



République française - Liberté - Egalité – Fraternité

Arrêté du Président

N° 2023-149

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2023. Liste des correcteurs.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-22, L. 325-26 à L.325-31, L.411-2 et 452-11.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat.

Vu l'arrêté n° 2022-274 du 3 octobre 2022 portant ouverture de la session 2023 des concours externe et Interne d'ingénieur territorial,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs de la session 2023 des concours externe et interne d'ingénieur territorial,

ARRETE

Article 1 : La liste des correcteurs de la session 2023 des concours externe et interne d'ingénieur territorial, est arrêtée comme suite :

ARBIZZI Sandrine	GAYDIER Franck
ATIK-BLONDEL Samia	HAMDANI Salah
BARIGAULT Marie-Catherine	HUCLEUX Mélanie
BATONGA Pierre-Albert	JARDIN Jérémie
BEGYN Arnaud	JULLIEN Fabrice
BENSAID Nafa	LACHAL Alain
BOUADDI Aïssa	LE NY Louis
BOUCHÉ Anne	MERLOT Denis
BOURDON Laurent	MOIGNOUX Auriane
BRAYE François-Xavier	MORIN Pascale
BRESCIA-TRANQUILLE Bérangère	NOIZET Nicolas
CARAFÀ Sandro	PICOT Franck
CASALASPRO Muriel	PINTO Philippe
CHRETIEN Vincent	RAKIK Lobna
CLAVERYS Gérald	RIMANI Salah
COMMON Patrick	SOKALEWICZ Ludovic
DELTHIL Antoine	SEGAUD Nathalie
DERUERE Franck	SIMOES Kathy
DEVERRE Nicolas	STREMLER Eric
DUPONT Véronique	TASTARD Olivier
EDMOND Philippe	THOMAS Erik
EHLACHER Charles	VICQ Hélène
EL MARZOUKI Ibrahim	WOJNAROWSKI Stéphane
FRANCOUAL Thomas	

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
le...05/06/2023.....

Fait à Pantin, le 22 mai 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benoît HAUDIER", is written over the seal and extends to the right.

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).